

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 149

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Limiter à deux mois la possibilité de recourir aux périmètres de protection pour un lieu, semble une mesure trop peu proportionnée. Il faut permettre à l'autorité administrative de recourir à de telles mesures le temps nécessaire à la protection du lieu. C'est la raison pour laquelle cet alinéa est supprimé.